

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-01

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2011 afférente à l'avenant au contrat de concession avec ERDF portant modification à l'article 4 de l'annexe 1 pour 2011 - 2012

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 18 février 2011,

L'article 4 du contrat de concession précise les conditions de financement des travaux d'effacement. Il dispose que, dans l'ensemble des communes de la concession, le SDE76 est Maître d'Ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé. Pour nous aider à remédier aux erreurs esthétiques du passé, le concessionnaire ERDF verse une contribution financière déterminée lors d'une rencontre annuelle avec le SDE76.

Cette participation est fixée à 40 % du montant des travaux esthétiques, plafonné en 1992 à 2 000 000 Francs soit 304 900 € de participation. (soit 762 250 € de travaux à 40 % avec 304 900 € de subvention d'ERDF et 152 450 € de subvention du SDE pour obtenir 762 250 € de travaux au taux de 60 % en vigueur en 2010).

Le protocole EDF-FNCCR du 28 avril 2000, prorogé du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2010 par un avenant du 6 septembre 2006 a donc pris fin.

Pour éviter toute réduction du montant qui se négocie annuellement et localement, cet avenant prévoyait un minimum pour la contribution annuelle d'EDF égal à 32,78 €/Km de réseau aérien.

En 2010,	le réseau HTA aérien s'élève à	4 677,8 Km	
	le réseau BT aérien s'élève à	4 340,3 Km	
			—————
	soit	9 018,1 Km x 32,78 =	295 613,3 € de dotation minimum

En fin de protocole, le SDE a obtenu 304 900 €, juste au-dessus du niveau de l'accord FNCCR-ERDF. Cette dernière propose de reconduire cette dotation de 304 900 € pendant deux ans en la portant à 305 000 €.

Renseignement pris auprès de la FNCCR, ERDF annonce, au niveau national, des dotations de l'article 8 en baisse de 15 % en 2011 et de 15 % en 2012, ainsi que sa volonté de récupérer des crédits.

En outre, l'avenant proposé par ERDF pose une condition supplémentaire à l'octroi de la dotation : la contribution 40 % du concessionnaire ne prend plus en charge la quote-part de la tranchée relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, le maintien de notre dotation est acceptable.

Et comme nous ne devons pas ajouter notre crise à la crise et faire en sorte de maintenir l'activité de nos entreprises par un budget résolument optimiste, je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant avec ERDF pour assurer la pérennité de cette ressource pour les deux ans à venir, à volume constant.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- DECLARE accepter la proposition d'ERDF,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec ERDF dans les termes proposés au projet joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de deux ans.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 18 février 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

***Délibération du 18 février 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 24 février 2011***

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-02

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2011 afférente à la délégation du service public du gaz combustible en réseau – appel d'offres 2009-01 (30 communes) – modification du contrat GRDF.

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 18 février 2011,

Monsieur le Président rappelle que la procédure relative à la Délégation du Service Public du gaz combustible en réseau lancé sur 30 communes de Seine-Maritime en 2009. L'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales avait permis de conclure un contrat avec GRDF pour cinq nouvelles communes.

Ainsi, au vu de l'avis de la Commission et après négociation, l'Assemblée Générale du 24 juin 2010 avait autorisé le Président à signer le contrat avec GRDF pour les communes de SAINT JEAN DE LA NEUVILLE, BOSC ROGER SUR BUCHY, FLOQUES, ETAINHUS et GOMMERVILLE, pour une durée de trente ans.

Cependant, les tarifs négociés par le SDE76 et acceptés par GRDF, dits tarifs d'acheminement, sont soumis au contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Celle-ci a réfuté notre projet et proposé de nouveaux tarifs qui respectent la nécessité d'un rapport B/I bénéfiques/Investissement positif.

Ainsi, pour les communes d'ETAINHUS, GOMMERVILLE et SAINT JEAN DE LA NEUVILLE, le coefficient multiplicateur retenu initialement de 1 x ATRD3 est porté à 1,02 x ATRD3 par la CRE. Pour la commune de BOSC ROGER SUR BUCHY, le coefficient multiplicateur retenu initialement à 1 x ATRD3 est porté à 1,13 x ATRD3 par la CRE.

Ce tarif d'utilisation des réseaux de distribution, K x ATRD3, couvre l'ensemble des prestations liées : à la qualité et à la sécurité des réseaux amont, sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, à la gestion contractuelle et à la distribution sur la maille de la commune. Il est révisé annuellement à l'initiative de l'Etat sur proposition de la CRE. La part au-delà d'ATRD3 permet de rémunérer GRDF.

L'augmentation décidée par la CRE est sans impact significatif pour les trois premières communes (1 %) et de l'ordre de 5 % de la facture finale pour BOSC ROGER SUR BUCHY.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ACCEPTE la modification du tarif demandée par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) dans son avis de janvier 2011,

- DECIDE de confier la Concession du Service Public de gaz combustible en réseau pour une durée de 30 ans à l'opérateur :
 - ✓ GRDF : pour les communes de SAINT JEAN DE LA NEUVILLE, BOSC ROGER SUR BUCHY, FLOQUES, ETAINHUS et GOMMERVILLE.
- APPROUVE la Convention et le Contrat de concession, ainsi que leurs annexes respectives, de l'opérateur G.R.D.F.,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les nouvelles pièces correspondantes.
- Les autres termes de la délibération du 24 juin 2010 restant inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 18 février 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

***Délibération du 18 février 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 24 février 2011***

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-03

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2011 afférente à l'avenant n° 1 au contrat DSP n° 3 du 31 mars 2009 passe avec GRDF.

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 18 février 2011,

La convention de concession passée avec GRDF le 31 mars 2009 prévoyait la desserte en gaz de la commune de Saint Pierre en Val, avec comme condition suspensive le raccordement de l'industriel SIVAL.

Ce dernier n'a pas lieu, le rapport B/I de cette concession est ainsi remis en cause et la desserte de la commune de Saint Pierre en Val en gaz naturel n'est plus possible dans l'immédiat.

Egalement, la commune consultée souhaite se retirer du contrat et pouvoir participer aux prochains appels d'offres de délégation qui seront organisés par le SDE76 et pouvoir bénéficier d'une offre d'un opérateur alternatif.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de la commune de Saint Pierre en Val, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 31 mars 2009.

Il est donné lecture du projet d'avenant

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la DSP GRDF du 31 mars 2009 permettant le retrait de la commune de Saint Pierre En Val.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 18 février 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

*Délibération du 18 février 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 24 février 2011*

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-04

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2011 afférente à l'avenant n° 1 au contrat dsp n° 2 du 31 mars 2009 passe avec ANTARGAZ.

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 18 février 2011,

La convention de concession passée avec ANTARGAZ le 31 mars 2009 prévoyait la desserte en gaz de la commune d'Autretot.

La commune vient de délibérer pour demander le retrait, refusant la desserte en gaz de ses bâtiments communaux. Ainsi le rapport B/I de cette concession est compromis et la desserte en gaz de cette commune n'est plus possible.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de la commune d'Autretot, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 31 mars 2009.

Il est donné lecture du projet d'avenant

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la DSP ANTARGAZ du 31 mars 2009 permettant le retrait de la commune d'Autretot.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 18 février 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

*Délibération du 18 février 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 24 février 2011*

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-05

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2011 afférente à l'avenant n° 1 au contrat DSP n° 2 du 31 mars 2009 passe avec PRIMAGAZ

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 18 février 2011,

La convention de concession passée avec PRIMAGAZ le 31 mars 2009 prévoyait la desserte en gaz de la commune de Conteville.

La commune vient de délibérer pour demander le retrait, refusant la desserte en gaz de ses bâtiments communaux. Ainsi le rapport B/I de cette concession est compromis et la desserte en gaz de cette commune n'est plus possible.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de la commune de Conteville, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 31 mars 2009.

Il est donné lecture du projet d'avenant

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la DSP PRIMAGAZ du 31 mars 2009 permettant le retrait de la commune de Conteville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 18 février 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

*Délibération du 18 février 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 24 février 2011*

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-06

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2011 afférente à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste de technicien principal 2nde classe

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 18 février 2011,

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie fait part aux Membres présents qu'un de nos agents vient de réussir son concours de Technicien.

Yannick LECLERC dispose aujourd'hui du grade d'Agent de Maîtrise et travaille sous la responsabilité du directeur sur les SIERG de FONTAINE LE BOURG, AUMALE-BLANGY-NEUFCHATEL et MONTIVILIER (E.P.) où il effectue des missions de Technicien depuis son arrivée au cours de l'été 2009.

Son volume de travail a été adapté à son grade. Il est aujourd'hui autonome, apte à réaliser les missions techniques du SDE76, volontaire pour reprendre des missions supplémentaires ou un volume supplémentaire en adéquation avec son nouveau grade. Il souhaite rester au sein du SDE76.

Il est donc proposé la suppression du poste d'Agent de Maîtrise et la création en remplacement d'un poste de Technicien Principal 2nde classe au 1^{er} mars 2011, avec 9^{ème} échelon (indice brut 493), avec une ancienneté conservée de deux ans et quatre mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à supprimer le poste d'Agent de Maîtrise et à créer un poste de Technicien Principal 2nde classe à compter du 1^{er} mars 2011.

A la rémunération principale s'ajouteront les suppléments obligatoires (supplément familial, indemnité de résidence, indemnité spécifique de service, la prime de service et de rendement, ainsi que le 13^{ème} mois).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 18 février 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

*Délibération du 18 février 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 24 février 2011*

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-07

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2011 afférente à la nécessité du développement informatique du SDE 76.

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 18 février 2011,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est devenu nécessaire de développer une application informatique évolutive de gestion des données et des tâches du SDE 76. Grâce au recours momentané à un informaticien nous pourrions développer au sein du SDE 76 un outil de gestion des affaires intégrant une base de données et permettant le suivi administratif et financier de ces dossiers.

L'informaticien contractuel serait chargé :

- d'analyser les besoins du SDE 76,
- de choisir la base d'administration des données,
- de proposer les spécifications du logiciel,
- de concevoir et développer celui-ci.

Le profil serait celui d'un informaticien "chargé d'étude et de développement".

Cette activité, d'une durée de un à trois ans maximum, ne peut justifier la création d'un emploi permanent et le recours à un contractuel s'impose. Ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'Ingénieur, cadre d'emplois des Ingénieurs. Il propose à l'organe délibérant de créer un poste permanent d'informaticien à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 37 heures par semaine.

Compte tenu de la nature des besoins du service public, l'emploi serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le cas échéant, le Président propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Ainsi, à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent du niveau de la catégorie A, grade d'Ingénieur, cadre d'emplois des Ingénieurs, doté d'une durée hebdomadaire égale à 37/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2011,

- en raison des besoins du service public, d'autoriser le Président, le cas échéant, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} avril 2011. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 492,
- la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2011.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 18 février 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

*Délibération du 18 février 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 24 février 2011*